

Décision sur la proposition n°17_004

Traçabilité	Date	Statut
Remise le:	03.08.2017	
1 ^{er} traitement	28.11.2017	
2 ^{ème} traitement	---	
Décision REK	Acceptée	
Date de validité	01.01.2019	
Pertinent pour la certification à partir de :	01.01 2020	

Références générales et relatives au manuel REKOLE® 4^e édition 2013 et auteur

N° de chapitre & énoncé	9.8 Relevé de l'unité finale d'imputation du cas administratif
Auteur de la proposition (institution)	SwissDRG AG

1. Situation initiale / Problématique

Situation initiale:

La décision REK 15_005 exige que le relevé de l'unité finale d'imputation soit adapté de telle sorte que les coûts d'utilisation des immobilisations (CUI) soient produits séparément pour chaque centre de charges. Pour chaque centre de charges, un taux de charges et la quantité doivent être justifiés. Cependant, le taux de charges n'est pas identique pour les CUI et pour le total des coûts généraux (CG). La question se pose désormais de savoir quel taux de charges doit être inscrit dans la colonne Taux de charges (taux de charges pour les CUI, taux de charges pour les CG ou taux de charges pour les CG sans les CUI). Afin que des données correctes puissent être fournies, une précision doit être apportée.

Problématique:

Tableaux actuels du manuel REKOLE:

Coûts directs (CD), selon la méthode d'affectation	Unité d'oeuvre	Fr.			Tx de charge	Quantité
		Prix d'achat calculé	supplément CG ¹ , CUI exclus	CUI		
Matériel médical d'exploitation						
400 Médicaments (non-compris sang et produits sanguins) Sang et produits sanguins	Prix d'achat calculé (catégorie A et B ²)					
401 Matériel (non-compris implants), instruments, ustensiles, textiles <small>(niveau base)</small>						

Coûts indirects (CI), selon la méthode d'imputation	Unité d'oeuvre	Fr.		Tx de charge	Quantité
		CI, CUI exclus	CUI		
Centres de charges					
10 Administration des patients	Cas administratif				
20 Salles d'opérations	Min. effective				
23 Anesthésie	Min. affectation PT et min. ³				

Proposition:

Pour appréhender la réalité de plus près, la colonne Taux de charges doit être subdivisée en plusieurs colonnes afin que les taux de charges puissent y être inscrits.

Pour les achats à la pharmacie ou au magasin central, le modèle est complété de telle manière que le taux de supplément pour coûts généraux soit représenté sans CUI et que la part des CUI soit indiquée séparément. Extrait du relevé UFI :

Coûts directs (CD), selon la méthode d'affectation	Unité d'oeuvre	Fr.			Tx de supplement de CG		Quantité
		Prix d'achat calculé	supplément CG ¹ , CUI exclus	CUI	CUI exclus	CUI	
Matériel médical d'exploitation							
400 Médicaments (non-compris sang et produits sanguins)	Prix d'achat calculé (catégorie A et B ²)						
Sang et produits sanguins							
401 Matériel (non-compris implants), instruments, ustensiles, textiles							
Implants							
ANC Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (non-compris)							

Pour les coûts généraux, le modèle se présente comme suit. Extrait du relevé UFI :

Coûts indirects (CI), selon la méthode d'imputation	Unité d'oeuvre	Fr.		Tx charges		Quantité
		CI, CUI exclus	CUI	CI, CUI exclus	CUI	
Centres de charges						
10 Administration des patients	Cos administratif					
20 Salles d'opérations	Min. effective					
23 Anesthésie	Min. effective, PI et min. ²					

Nous rappelons que, lorsque les centres de charges obligatoires sont issus d'une agrégation, resp. d'un regroupement de centres de charges facultatifs comportant des unités d'oeuvre différentes, les champs Taux de charges et Quantité ne peuvent pas être complétés et doivent rester vierges dans les relevés des centres de charges et des unités finales d'imputation (REK 10_011).

Au final, les colonnes Taux de supplément de CG, Taux de charges et Quantité doivent revêtir un caractère facultatif dans le relevé de l'unité finale d'imputation. La raison en est que ces informations ont un caractère strictement interne à l'entreprise et ne fournissent pas de valeur informative utile à l'extérieur.

2. Décision REK

Décision: Acceptée
 Résultat du vote: Unanimité

Antragsnummer: 17_004

3. Conséquences sur le manuel REKOLE® 4^e édition 2013

Chapitre 8.6.1 Les centres de charges fournisseurs de services

Achat / Magasin central		(13)		
Détermination du supplément des charges générales (CG) et des CUI et imputation du matériel		© H+ Les Hôpitaux de Suisse		
Centres de charges facultatifs	-	Divers sites		
Contenu (coûts primaires)	-	Toutes les charges (charges de personnel et de matériel), matériel A, B et C inclus.		
Nombre de blocs de charges	A	Charges de personnel et de matériel (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges du matériel au prix d'achat (matériel A, B et C) et des charges du bloc de charges A'.		
	A'	Charges d'utilisation des immobilisations (y compris les coûts secondaires). Les charges par nature suivantes sont concernées: 442, 444, 448		
	B	Charges de matériel au prix d'achat (pour matériel A, B et C)		
Nombre de blocs de prestations	A1	\sum valeurs en francs du matériel acquis l'année précédente (matériel A, B et C)		
	A2	\sum commandes pondérées du matériel acquis l'année précédente (matériel A, B et C). La pondération peut se faire, p. ex., sur la base des critères suivants: envoi express, réfrigération.		
	A'	L'évaluation se fait d'après les catégories A1 ou A2 (selon le choix de l'hôpital)		
	B	Pour le matériel A, B et C: Prix d'achat x quantité acquise		
Calcul du supplément des CG et CUI		unité d'oeuvre	Taux de supplément des CG et CUI	
Variante minimale	A	Valeur en francs	Bloc de charges A / \sum bloc de prestations A1	Taux de supplément CG
	A'		Bloc de charges A' / \sum bloc de prestations A1	Taux de supplément CUI
Variante maximale	A	Commande pondérée	Bloc de charges A / \sum bloc de prestations A2	Taux de supplément CG pondéré
	A'		Bloc de charges A' / \sum bloc de prestations A2	Taux de supplément CUI pondéré
Supplément CG, exclus CUI =	B	Valeur en francs du matériel acquis (bloc de prestations B), multiplié par le taux du supplément CG (avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées)		
Supplément CUI =	B	Valeur en francs du matériel acquis (bloc de prestations B), multiplié par le taux du supplément CUI (avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées)		
Imputation		Unité d'oeuvre	taux de charges	
Matériel A, B et C		Prix d'achat et quantité acquise	Prix d'achat du matériel A, B et C multiplié par la quantité acquise + supplément CG + supplément CUI	Montant CHF
Destinataires de l'imputation	Matériel A et B : cas administratif			
	Le matériel A et B (y compris supplément CG et CUI) est directement destiné à un patient donné et constitue de ce fait des coûts directs d'UFI. Ce type de matériel est imputé sur les unités finales d'imputation, conformément aux variantes de comptabilisation des coûts directs (sans clé de répartition) décrites dans le chapitre 6.5.1.			
Destinataires de l'imputation	Matériel C : centre de charges (CC) concerné			
	Le matériel C (y compris supplément CG et CUI) n'est pas directement lié à un patient donné et fait, par conséquent, partie des coûts indirects d'UFI. Ce type de matériel est imputé sur le centre de charges qui l'utilise avant d'être imputé sur les UFI à l'aide des taux de charges et des prestations saisies.			

Antragsnummer: 17_004

Pharmacie

(14)

Détermination du supplément des charges générales (CG) et des CUI et imputation des médicaments

© H+ Les Hôpitaux de Suisse

Centres de charges facultatifs	- Divers sites			
Contenu (coûts primaires)	- Toutes les charges (charges de personnel et de matériel), médicaments A, B et C inclus.			
Nombre de blocs de charges	A	Charges de personnel et de matériel (coûts primaires et secondaires), à l'exclusion des charges des médicaments au prix d'achat (médicaments A, B et C) et des charges du bloc de charges A'.		
	A'	Charges d'utilisation des immobilisations (y compris les coûts secondaires). Les charges par nature suivantes sont concernées: 442, 444, 448		
	B	Charges des médicaments au prix d'achat (pour médicaments A, B et C)		
Nombre de blocs de prestations	A1	\sum valeurs en francs des médicaments acquis l'année précédente (médicaments A, B et C)		
	A2	\sum commandes pondérées des médicaments acquis l'année précédente (médicaments A, B et C). La pondération peut se faire, p.ex., sur la base des critères suivants: envoi express, réfrigération.		
	A'	L'évaluation se fait d'après les catégories A1 ou A2 (selon le choix de l'hôpital).		
	B	Pour les médicaments A, B et C: Prix d'achat x quantité acquise		
Calcul du supplément des CG et CUI	unité d'oeuvre		Taux de supplément des CG et CUI	
	Variante minimale	A	Bloc de charges A / \sum bloc de prestations A1	Taux de supplément CG
		A'	Bloc de charges A' / \sum bloc de prestations A1	Taux de supplément CUI
	Variante maximale	A	Bloc de charges A / \sum bloc de prestations A2	Taux de supplément CG pondéré
		A'	Bloc de charges A' / \sum bloc de prestations A2	Taux de supplément CUI pondéré
	Supplément CG, exclus CUI =	B	Valeur en francs du médicament perçu (bloc de prestations B), multiplié par le taux du supplément CG (avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées).	
Supplément CUI =	B	Valeur en francs du médicament perçu (bloc de prestations B), multiplié par le taux du supplément CUI (avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées).		
Imputation	Unité d'oeuvre		taux de charges	
	Médicaments A, B et C	Prix d'achat et quantité acquise	Prix d'achat du médicament A, B et C multiplié par la quantité acquise + supplément CG + supplément CUI	Montant CHF
Destinataires de l'imputation	Médicaments A et B : cas administratif			
	Les médicaments A et B (y compris supplément CG et CUI) sont directement destinés à un patient donné et constituent, de ce fait, des coûts directs d'UFI. Ces types de médicaments sont imputés sur les unités finales d'imputation, conformément aux variantes de comptabilisation des coûts directs (sans clé de répartition) décrites dans le chapitre 6.5.1.			
Destinataires de l'imputation	Médicaments C : centre de charges (CC) concerné			
	Les médicaments C (y compris supplément CG et CUI) ne sont pas directement liés à un patient donné et font, par conséquent, partie des coûts indirects d'UFI. Ce type de médicaments est imputé sur le centre de charges qui les utilise, avant d'être imputé sur les UFI à l'aide des taux de charges et des prestations saisies.			

Antragsnummer: 17_004

L'exemple simplifié suivant illustre la procédure de calcul et la présentation au niveau des centres de charges:

Centre de charges Achat / Magasin central (13)			
Données budgétaires de l'exercice en cours X			
Blocs de charges	Charges par nature	Charges	Unité de commande
A	Charges de personnel et de matériel, y c. coûts secondaires (IIP & répartitions)	1'000'000	60'000
B	Charges de matériel (budgétées)	12'000'000	
A'	Coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)	500'000	
Total coûts réels (à la fin de l'année)		13'500'000	
Coûts & volumes du matériel de l'exercice précédent (X-1)		11'000'000	55'000
Hypothèse: le volume planifié pour l'exercice X correspond au volume réel			
Comptabilité analytique des coûts normaux de l'exercice X Calcul selon le bloc de prestations A1 (variante minimale)			
Taux supplément CG (1'000'000 / 11'000'000)	0.091	} Valeur normale de l'exercice X	
Taux supplément CUI (500'000 / 11'000'000)	0.045		
Valeur en francs (prix d'achat en CHF) du matériel acquis (CN 401)	200	} Dépend de la valeur en francs (variante minimale)	
Supplément CG (200 x 0.091)	18.18		
Supplément CUI (200 x 0.045)	9.09		
Total CU du cas admin. XY (prix d'achat, suppléments CG & CUI)	227	←	
Comptabilité analytique des coûts réels de l'exercice X (bouclée au 31.12) Calcul selon le bloc de prestations A1 (variante minimale)			
Taux supplément CG (1'000'000 / 12'000'000)	0.083	} Valeur réelle de l'exercice X et valeur normale pour l'exercice X+1	
Taux supplément CUI (500'000 / 12'000'000)	0.042		
Valeur en francs (prix d'achat en CHF) du matériel acquis (CN 401)	200	} Dépend de la valeur en francs (variante minimale)	
Supplément CG (200 x 0.083)	16.67		
Supplément CUI (200 x 0.042)	8.33		
Total CU du cas admin. XY (prix d'achat, suppléments CG & CUI)	225	←	
Analyse de la différence entre comptabilités des coûts normaux et réels			
Total coûts CC Magasin, comptabilité coûts normaux, Nb. postes commande: 60'000	13'636'364		
Total coûts CC Magasin, comptabilité coûts réels, Nb. postes de commande: 60'000	13'500'000		
Différence entre comptabilités des coûts normaux et réels	136'364 *		
*) Motif: les deux taux normaux pour les suppléments CG et CUI appliqués à l'exercice X étaient surévalués car le volume total des achats durant l'exercice précédent (X-1) était plus bas que durant l'exercice X (resp. davantage de matériel a été utilisé durant l'exercice X) alors que les charges de personnel et les coûts d'utilisation des immobilisations demeuraient constants.			

© H+ Les Hôpitaux de Suisse

Relevé d'unités finales d'imputation cas administratif (extrait)				
Calcul prix d'achat	Suppl. CG, hors CUI	Suppl. CUI	Taux suppl. CG	
			hors CUI	CUI
200	18	9	0.091	0.005

Calcul prix d'achat	Suppl. CG, hors CUI	Suppl. CUI	Taux suppl. CG	
			hors CUI	CUI
200	17	8	0.083	0.004

Chapitre 8.8 Récapitulation de la méthode d'imputation

13	Achat/magasin central (Détermination du supplément des charges générales (CG) et des CUI et imputation du matériel)	Matériel A, B et C		-	Prix d'achat et quantité acquise	Prix d'achat du matériel A et B x quantité perçue + supplément des CG + supplément CUI	-	Cas administratif
		Calcul du supplément des charge générales et d'utilisation des immobilisations (supplément CG et CUI)				Prix d'achat du matériel C x quantité perçue + supplément des CG + supplément CUI	CC concernés	-
A	Coûts primaires et secondaires, excepté les charges de matériel au prix d'achat et les CN du bloc de charges A'	Variante minimale	Valeur en CHF		Tx de supplément CG = Bloc de charges A / Σ bloc de prestations A1		Supplément des CG = Valeur en francs du matériel acquis (bloc de prestations B) x taux du supplément CG	
		Variante maximale	Commande pondérée		Tx de supplément CG pondéré = Bloc de charges A / Σ bloc de prestations A2	(avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées)		
	A' CN: 442/444/448 et coûts secondaires respectifs	Variante minimale	Valeur en CHF		Tx de supplément CUI = Bloc de charges A' / Σ bloc de prestations A1		Supplément des CUI = Valeur en francs du matériel acquis (bloc de prestations B) x taux du supplément CUI	
		Variante maximale	Commande pondérée		Tx de supplément CUI pondéré = Bloc de charges A' / Σ bloc de prestations A2	(avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées)		

Antragsnummer: 17_004

14	Pharmacie centrale (Détermination du supplément des charges générales (C.G.) et des CUI et imputation des médicaments)	Médicaments A, B et C	-	Prix d'achat et quantité acquise	Prix d'achat du médicament A et B x quantité acquise + supplément des CG + supplément CUI	-	Cas administratif
					Prix d'achat du médicament C x quantité acquise + supplément des CG + supplément CUI	CC concernés	-
Calcul du supplément des charges générales et d'allocation des emballages (supplément CG et CUI)							
A	Coûts primaires et secondaires, excepté les charges de médicament au prix d'achat et les CN du bloc de charges A	Variante minimale		Valeur en CHF	Tx de supplément CG = Bloc de charges A / ∑ bloc de prestations A1	Supplément des CG = Valeur en francs du matériel acquis (bloc de prestations B) x taux du supplément CG	(avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées)
		Variante maximale		Commande pondérée	Tx de supplément CG pondéré = Bloc de charges A / ∑ bloc de prestations A2		
	CN: 442/444/448 et coûts secondaires respectifs	Variante minimale		Valeur en CHF	Tx de supplément CUI = Bloc de charges A / ∑ bloc de prestations A1	Supplément des CUI = Valeur en francs du matériel acquis (bloc de prestations B) x taux du supplément CUI	(avec la variante maximale, on utilise les commandes pondérées)
		Variante maximale		Commande pondérée	Tx de supplément CUI pondéré = Bloc de charges A / ∑ bloc de prestations A2		

Chapitre 9.8 Relevé du cas administratif


...

Si le cas administratif ne correspond pas au cas tarifaire et si deux ou plusieurs cas administratifs sont regroupés afin de former le cas tarifaire, aucun revenu n'est imputé aux cas administratifs «originels» (cas administratifs avant regroupement). Le calcul de l'imputation des revenus sur les cas administratifs «originels» est une décision interne appartenant à la direction de l'établissement (FEK 11_005).

Les colonnes « Quantité » et « Taux de charges », resp. « Taux de supplément de coûts généraux », dans le modèle Excel du cas administratif ont un caractère facultatif et servent uniquement à l'information interne de l'entreprise (FEK 17_004). Si des centres de charges obligatoires sont par ailleurs composés d'une agrégation ou d'un regroupement de centres de charges facultatifs présentant différentes unités d'œuvre, les champs correspondants «Taux de charges» et «Quantité» ne peuvent être remplis dans le relevé des unités finales d'imputation ou des centres de charges et doivent donc être laissés vierges (FEK 10_011).

Cf. annexe : relevé UFI – cas administratif et mandat

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8^e édition révisée 2014

Lieu, date	Berne, le 28 novembre 2017	
Nom, signature	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Pascal Besson	

Antragsnummer: 17_004